



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Séance du 06 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Bernard HERZOG, Maire.

Étaient présents : MM. Hervé DOSCH, Robertino GIULIANO, Denis PLATZ, Adjoint, MM Hubert MEYER, David MULLER, Philippe MULLER, Christian TEISSIER, Philippe UHL conseillers municipaux - MMES Dominique PINSUN, Evelyne SIBILLE, Tania TREIBER conseillères municipales.
Membres absents excusés : M. Thomas SCHNEIDER
Membre absent non excusé : M. Marc FEUERBACH
Secrétaire de la Séance : M. Philippe UHL

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du 30 Janvier 2017 ;
- 2) Réfection et réhabilitation de l'école maternelle : choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- 3) Budget communal :
 - a. Approbation du compte administratif 2016 ;
 - b. Approbation du compte de gestion 2016 ;
- 4) Service assainissement :
 - a. Approbation du compte administratif 2016 ;
 - b. Approbation du compte de gestion 2016 ;
- 5) Indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint au Maire ;
- 6) Rétrocession d'une voirie par l'Association Foncière d'Ilhæusern à la Commune ;
- 7) Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé suite à l'adoption de la loi NOTRe ;
- 8) Droit de préemption ;
- 9) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 30 Janvier 2017 :

Le procès verbal de la séance du 30 Janvier 2017 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Réfection et réhabilitation de l'école maternelle : choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage :

M. le Maire informe l'assemblée que la consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réfection et la réhabilitation de l'école maternelle a été lancée début février 2017.

La commission chargée de l'étude des candidatures s'est réunie le 27 février dernier. Les quatre offres ci-dessous ont été analysées :

- MATTHIEU HUSSER ARCHITECTURES basé à STRASBOURG (Bas-Rhin) qui a proposé un devis d'un montant de 19.422,00 € H.T ;
- PIAZZON Serge Santo architecte DPLG basé à COLMAR (Haut-Rhin) qui a proposé un devis d'un montant de 17.710,00 € H.T.
- Sarl CCU basé à ILLHAEUSERN (Haut-Rhin) qui a proposé un devis d'un montant de 8.200,00 € H.T ;
- Pierre BAUMANN ARCHITECTE hqe / dplg basé à MULHOUSE (Haut-Rhin) qui a proposé un devis d'un montant de 17.550,00 € H.T.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, la commission suggère de retenir la proposition formulée par le bureau d'études ci-après désigné :

- Sarl CCU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide : le choix du bureau d'études CCU, pour un montant d'honoraires de 8.200,00 € H.T soit 9.840, 00 € T.T.C pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage ; autorise : le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

3- Budget communal :

a) Approbation du compte administratif 2016 ;

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Denis PLATZ, Adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal l'approbation du compte administratif 2016 qui se solde comme suit :

Recettes de fonctionnement	533.497,40 €
Dépenses de fonctionnement	472.808,05 €
Excédent report exercice 2015	288.027,21 €
Excédent de fonctionnement :	348.716,56 €

Recettes d'investissement	327.632,53 €
Dépenses d'investissement	262.151,30 €
Déficit report exercice 2015	101.300,85 €
Déficit d'investissement :	- 35.819,62 €

Résultat de l'exercice : **312.896,94 €**

Restes à réaliser à reporter en 2017 : **15.850,00 €**

Excédent global de clôture : **297.046,94 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (hors la présence du Maire Bernard HERZOG) le compte administratif 2016 tel que présenté.

b) Approbation du compte de gestion 2016 ;

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune – année 2016 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ; -**déclare que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité.

4 – Budget assainissement :

a) Approbation du compte administratif 2016 ;

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Denis PLATZ, Adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal l'approbation du compte administratif 2016 qui se solde comme suit :

Recettes d'exploitation	6.754,09 €
Dépenses d'exploitation	5.656,42 €
Excédent report exercice 2015	26.429,83 €
Excédent d'exploitation :	27.527,50 €

Recettes d'investissement	4.635,92 €
Dépenses d'investissement	2.274,51 €
Excédent report exercice 2015	19.230,60 €
Excédent d'investissement :	21.592,01 €

Excédent global de clôture : **49.119,51 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (hors la présence du Maire Bernard HERZOG) le compte administratif 2016 tel que présenté.

b) Approbation du compte de gestion 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service assainissement – année 2016 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ; -**déclare que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité.

5 – Indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire :

M. le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 3 et 4 du 09 Avril 2014 fixant le taux maximal de l'indice 1015 concernant les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire.

Or, il précise que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;
- de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 01^{er} février 2017.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau pour fixer le taux de ces indemnités.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide et avec effet au 01^{er} mars 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

Décision adoptée à 11 voix pour et 1 contre (Hervé DOSCH).

6 – Rétrocession d'une voirie par l'Association Foncière d'Illhaeusern à la Commune :

Au vu des relevés de propriétés, M. le Maire explique aux conseillers qu'il apparaît que la Rue Loechermatten appartient à l'Association Foncière d'Illhaeusern.

Or, cette voie est publique et affectée à la circulation générale. Par conséquent, elle devrait être classée dans le domaine public de la commune.

Par délibération en date du 01^{er} mars 2017, l'Association Foncière d'Illhaeusern a accepté de rétrocéder, à titre gratuit, cette voirie à la commune afin que cette dernière l'intègre dans le domaine public et ainsi devenir voirie communale.

Pour ce faire, il convient que le conseil municipal accepte cette rétrocession et qu'un acte administratif soit établi pour procéder à la mutation de la parcelle cadastrée section 05 n° 25 d'une surface de 11,01 ares.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte : la rétrocession à titre gratuit de la voirie Loechermatten par l'Association Foncière d'Illhaeusern; précise : que l'établissement de l'acte de mutation aura lieu en la forme administrative, la commune ayant à sa charge les frais, droits et émoluments y afférents ; précise : que M. Denis PLATZ, adjoint au Maire, aura la qualité de signataire au nom de la commune et M. Bernard HERZOG, Maire, en tant qu'autorité administrative authentifiera l'acte ; autorise : MM. Denis PLATZ et Bernard HERZOG à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Décision adoptée à l'unanimité.

7 – Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé suite à l'adoption de la loi NOTRe :

Le Conseil Communautaire du 9 février courant a validé la nouvelle rédaction des statuts de la CCPR qui ont été mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPR et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50% de la population ou 50% des Conseils Municipaux représentant au moins 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la CCPR, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les compétences suivantes ont été ajoutées ou substituées dans les nouveaux statuts :

- **Développement économique** (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme). **Aménagement de l'espace communautaire** (SCOT et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire). **Politique du logement** (politique du logement social d'intérêt communautaire et

action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées).

- **Déchets** (collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés).
- **Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire** (construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire).
- **Aires d'accueil des gens du voyage** (aménagement, entretien et gestion).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve : les transferts de compétence ci-dessus détaillés, approuve : également la nouvelle rédaction des statuts de la CCPR comme ci-annexés à la présente délibération, charge : Monsieur le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

Décision adoptée à l'unanimité.

8 – Droit de préemption :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant la vente suivante :

- un terrain pour une surface totale de 23.62 ares – 02 Impasse de la Mairie – section 6 n° 527/55 et 528/55.

9 – Divers :

Les comptes rendus suivants ont été donnés :

- Réunion du Syndicat Mixte du Nierderwald du 07/02/2017 (Denis PLATZ)
- Conseil de communauté du 09/02/2017 (Bernard HERZOG & Denis PLATZ)

M. le Maire informe l'assemblée que l'acte de vente pour l'acquisition par la commune d'un petit bout de parcelle pour créer l'accès à l'AFUA a été signé le 27 février dernier. Par ailleurs, la digue est quasiment achevée et les 3 lots concernant le marché des travaux de viabilisation de l'AFUA « Les Fleurs » ont été attribués en date du 23 février 2017. La prochaine assemblée générale de l'AFUA est fixée au 14/03/2017.

Le PLU est en phase de consultation des personnes publiques associées jusqu'à fin mars. L'enquête publique devrait se tenir courant avril.

Information est donnée quant au projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire à l'horizon 2020 par la société ROSACE et piloté par la Région Grand Est. Ce projet représente environ 70.000 € pour la commune d'Illhaeusern payable en 2021. Des réunions publiques d'informations seront organisées ultérieurement. Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site suivant : www.alsacechampagneardennelorraine.eu/actions/numerique/thd-alsace/

M. Denis PLATZ présente le programme des différents travaux envisagés lors de la journée citoyenne du 20 mai prochain. Une réunion publique d'information aura lieu le 07 avril 2017.

L'édition 2017 de l'opération « Haut-Rhin propre » aura lieu le samedi 25/03/2017. RDV à 9 h devant la mairie.

Selon un courrier de l'inspection académique de Strasbourg, la 2^{ème} classe d'élémentaire devrait à nouveau être ouverte pour la prochaine rentrée scolaire.

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

Une commission réunie de préparation budgétaire est fixée au lundi 03/03/2017 à 19h30 et la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 10/04/2017.

La séance est close à 22 h 40.